



ATTESTATION DE SUPERVISION (40 heures) Clientèle adulte

Statuts et règlements APPQ 2021 – Articles 7.16, 7.16.2, 7.16.3

Cette supervision totalise minimalement 40 heures avec un autre superviseur. Elle met principalement l'accent sur le même patient avec le superviseur (minimalement 30 heures). Elle peut aussi porter sur des demandes ponctuelles (maximum 10 heures).

Nom et prénom du supervisé(e)	N° de permis du supervisé(e)
Nom et prénom du superviseur(e)	
Titre(s) professionnel(s) du superviseur(e)	N° de permis du superviseur(e)

PATIENT(E)

Âge :

Genre :

Impressions cliniques (au besoin joindre une feuille)

Date du début de la supervision	Date du début de la psychothérapie psychanalytique
Fréquence de la supervision	Fréquence du suivi
Date de fin de la supervision	Date de fin de la psychothérapie psychanalytique
Nombre total de séances de supervision	Nombre total de séances de psychothérapie psychanalytique
Autres heures de supervision sur des demandes ponctuelles	

Commentaires du superviseur(e) (au besoin joindre une feuille)

Signature du superviseur(e)

Signature du supervisé(e)

Date : _____

Date : _____